

Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 12 Septembre 2023

PRESENTS : M. Pierre TUAL - M. Jean-Claude LANDREIN - Mme Martine NATUREL - M. Guillaume PENNEL – Monsieur Laurent SABOURDIN – Mme Laurence ROCHETEAU – M. Christophe SAMUEL – M. Pascal MARTINAUD – M. Jean-Luc BARRETEAU – Mme Caroline COUSSEAU – M. Sébastien TEYSSONNIER

ABSENTS EXCUSES : Mme Marie TUAL (pouvoir à M. TUAL Pierre) - M. Jean-Christophe BECQUIN (pouvoir à M. PENNEL Guillaume) – Mme Nathalie BECQUIN (pouvoir à Mme NATUREL Martine) - M. Fabrice PEYROUTY

Madame Martine NATUREL est élue secrétaire de séance.

Il est procédé à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 Juin 2023 et du 6 Juillet 2023.

Il est demandé de rajouter à l'ordre du jour le point suivant : don à destination de l'AMF17 pour apporter une aide aux sinistrés du séisme en Aunis : validation des élus présents.

- **DELIBERATION TRANSFERT PRESTATION DE LA ZAE MARRONNIERS :**

- 2023/34 OBJET : TRANSFERT DE PRESTATIONS DE LA ZAE LES MARRONNIERS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES :

La Communauté d'Agglomération de Saintes a établi une convention de prestation de services entre la Commune de Pisany et la Communauté d'Agglomération de Saintes sur les modalités de transfert de la ZAE les Marronniers.

La présente convention est conclue entre les parties pour une durée maximale de 5 ans, la première année correspond à l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des voix cette convention entre la CDA de Saintes et la commune de Pisany, et donne l'autorisation à Monsieur le Maire de faire les démarches et signer les documents nécessaires.

- **DELIBERATION ADHESION AU FREDON :**

- 2023/35 OBJET : ADHESION ANNUELLE A FREDON CHARENTE MARITIME :

Monsieur le Maire expose que pour faire partie du FREDON Charente Maritime et de bénéficier des prestations de coordination des luttes, et de la régulation d'un certain nombre d'organisme classés nuisible, il faut adhérer chaque année et payer une participation.

La participation annuelle serait pour notre commune de 83.64 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des voix cette adhésion, ainsi que la participation et donne l'autorisation à Monsieur le Maire de faire les démarches et signer les documents nécessaires.

- **DELIBERATION NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT 2024**

- 2023/36 OBJET : NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024, et qu'il convient de désigner un coordonnateur communal et un suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- Mme Martine NATUREL : coordonnateur titulaire
- Monsieur Christophe SAMUEL : coordonnateur suppléant

- **DELIBERATION DESIGNATION DU RESPONSABLE HABITAT**

- 2023/37 OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE RESPONSABLE HABITAT AUPRES DE LA CDA DE SAINTES.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du responsable habitat auprès de la CDA de Saintes.

L'élection des délégués des communes et des E.P.C.I a lieu au scrutin secret uninominal (article L 2122-7 du C.G.C.T). Toutefois, une dérogation au principe posé ci-avant, issue de la loi 3DS, permet par décision unanime de l'assemblée délibérante de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ses délégués appelés à siéger au sein d'un syndicat intercommunal (cf art. L 5211-7 du C.G.C.T) ou au sein d'un syndicat mixte (cf. art L 5711-1

du C.G.C.T).

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité cette dérogation.

Est élues à l'unanimité des voix : Caroline COUSSEAU Déléguée

• **DELIBERATIONS DE MODIFICATIONS DU POSTE D'AGENT TECHNIQUE**

- **2023/38 OBJET : MODIFICATION/CREATION D'EMPLOI D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT AU TABLEAU DES EFFECTIFS POUR UN AVANCEMENT DE GRADE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal les 17/10/2017, 14/03/2018, 11/05/2022, 15/09/2022 et le 1^{er}/09/2023,

Considérant que Monsieur PINTAULT Valéry est actuellement Agent technique polyvalent, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, de catégorie C à temps plein,

Considérant le tableau des agents promouvables à l'avancement de grade du centre de gestion et la proposition d'avancement de Monsieur PINTAULT au 15 Septembre 2023,

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'agent technique polyvalent au grade de d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe de catégorie C à temps complet, à raison de 35/35èmes,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assurer la mise en œuvre des activités d'agent technique polyvalent,
- Le poste sera pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade, un arrêté sera rédigé à la nomination de l'agent.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 15 Septembre 2023.

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

• **DELIBERATION RENOUVELLEMENT CONTRAT AGENT ENTRETIEN :**

- **2023/39 OBJET : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE L'AGENT D'ENTRETIEN.**

Le contrat de travail de Madame DELAFOSSE Martine arrivant à son terme le 31 octobre 2023, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à son renouvellement à compter du 1^{er} novembre 2023. Mme DELAFOSSE ayant eu 6 années de contrat CDD, nous modifions son contrat en contrat à durée indéterminée (CDI).

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant au poste d'un agent d'entretien pour les bâtiments communaux (Mairie, agence postale communale, salle communale, église et atelier municipal) à temps non complet, à savoir 25 heures par mois.

• **DELIBERATION LOCATION LOGEMENT COMMUNAL :**

- **2023/40 OBJET : LOCATION DU LOGEMENT 5 ALLEE DES SPORTS.**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de résiliation de bail du locataire Monsieur LAFITE Jean-Baptiste pour un départ du logement au mois de septembre 2023.

Vu la reprise de location dudit logement par Madame FARGEAS Sylvie, à partir du 1^{er} Octobre 2023, le Conseil Municipal décide de l'attribuer selon les modalités suivantes :

- durée du bail : 3 ans par tacite reconduction

- loyer : 500 €uros
- caution : 1 mois, soit 500 €uros
- préavis : 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception
- révision du loyer tous les 3 ans à la date de signature du bail

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives correspondantes.

• **DELIBERATION TRAVAUX VOIRIE COMMUNALE :**

○ 2023/41 OBJET : TRAVAUX VOIRIE COMMUNALE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur la Rue du Pré Luneau, pour la création d'une raquette de circulation pour les camions de poubelles.

Monsieur le Maire indique que l'entreprise GOURBIN a déjà réalisée les travaux pour faciliter rapidement le passage des camions, la facture s'élève à :

- Montant HT : 2 910,00 €
- Montant TTC : 3 492,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité les travaux de la Rue du Pré Luneau.

• **DELIBERATION VIREMENT DE CREDIT :**

○ 2023/42 OBJET : VIREMENT DE CREDIT.

Afin de régulariser les honoraires de la SEMDAS, Il convient de modifier les comptes suivants :

INVESTISSEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
2131 – Bâtiments publics – opération 249	- 7 544.00		0
2131 – Bâtiments publics – opération 256	7 544.00		
TOTAL	0	TOTAL	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le virement de crédit.

• **DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE N°1 :**

○ 2023/43 OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1.

Afin de régulariser les travaux de voirie, Il convient de modifier les comptes suivants :

INVESTISSEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
21538 – Autres réseaux	- 3 500.00		0
2151 – Réseaux de voirie – opération 258	3 500.00		
TOTAL	0	TOTAL	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la décision modificative n°1.

• **DELIBERATION MODIFICATION CORRESPONDANTS CNAS et MNT :**

○ 2023/44 OBJET : ELECTION DES DELEGUES AU CNAS.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de deux délégués représentant la commune auprès du Comité National d'Action Sociale.

Sont élus à l'unanimité des voix :

- Delphine ROMASKA, Adjoint administratif
- Jean-Claude LANDREIN, Conseiller Municipal

○ 2023/45 OBJET : ELECTION DES DELEGUES A LA MNT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de deux délégués représentant la commune auprès de la MNT.

Sont élus à l'unanimité des voix :

- Delphine ROMASKA, Adjoint administratif
- Jean-Claude LANDREIN, Conseiller Municipal

● **DELIBERATION EXPERIMENTATION DU CFU SUR LES COMPTES 2023 :**

○ 2023/46 OBJET : EXPERIMENTATION DU CFU SUR LES COMPTES 2023.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,

Améliorer la qualité des comptes,

Simplifier les processus administratifs entre ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Un CFU sera produit par budget (budget principal et budgets annexes, quelle que soit leur nomenclature).

La candidature de la commune de Pisany à l'expérimentation du CFU – 3^{ème} vague – comptes de l'exercice 2023 a été retenue par l'État.

Aussi, la mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'État, selon modèle joint en annexe, si l'assemblée approuve cette expérimentation.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'expérimentation du CFU,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et l'État, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

● **DELIBERATION SUBVENTION AUX COMMUNES SINISTREES SUITE AU SEISME :**

○ 2023/47 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE AIDE AUX COMMUNES TOUCHEES PAR LE SEISME DU 16 JUIN 2023

Monsieur le Maire fait part de la mobilisation des communes pour venir en aide aux communes sinistrées par le séisme du 16 Juin dernier.

Un appel aux dons est lancé par l'association des Maires de Charente-Maritime.

Il est proposé de faire un don de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'octroyer la subvention de 100 € qui sera inscrite à l'article 6574.

● **DELIBERATION MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA CDA :**

○ 2023/48 OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES LIEE AU CHANGEMENT DE DENOMINATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET A L'AJUSTEMENT DU PERIMETRE DES ANIMATIONS TOURISTIQUES DE LA COMPETENCE FACULTATIVE TOURISME :

Ainsi, la Communauté d'Agglomération a pris la dénomination de « Communauté d'Agglomération de SAINTES » le 1^{er} janvier 2013 suite à la fusion extension des CDC du Pays Santon et du Pays Buriaud mais aussi à l'insertion dans son périmètre d'autres communes issues d'autres EPCI : Corme-Royal, La Clisse, Luchat, Pisany, Ecoyeux et Montils.

Durant ces 10 dernières années, les 36 communes membres ont œuvré ensemble conduisant à leur volonté commune d'apporter une nouvelle visibilité et une meilleure attractivité de leur territoire.

C'est la raison pour laquelle, la CDA de Saintes s'est lancée dans la création d'une marque pour son territoire. Concomitamment, elle a trouvé pertinent de modifier le nom et le logo de l'Agglomération afin que ces derniers soient en accord avec cette marque de territoire et puissent ainsi venir conforter la nouvelle identité et la dynamique insufflée par la gouvernance en exercice.

municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

Considérant que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la CDA aux 2/3 des conseils municipaux représentant la majorité de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes,

Après débat, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le développement économique et touristique du territoire de l'agglomération mais s'oppose au changement de sa dénomination et estime que le coût de cette modification n'est pas déterminé et questionne sur son opportunité et sa nécessité.

• **DELIBERATION DE MISE A DISPOSTION DU TERRAIN ZB 0013 :**

○ **2023/49 OBJET : MISE À DISPOSITION DU TERRAIN ZB 0013 :**

Considérant la demande de Monsieur et Madame BOINARD, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition de la parcelle ZB0013 située à la Brousse pour une durée de 10 ans renouvelable.

La commune pourra reprendre le terrain en cas de nécessité à tout moment en prévenant de l'annulation de la mise à disposition dans un délai de 3 mois.

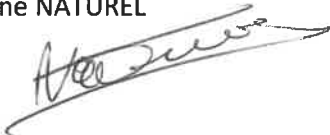
L'entretien de ce terrain sera à la charge de Monsieur et Madame BOINARD pendant la durée de la mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE à l'unanimité, la mise à disposition de la parcelle ZB 0013 à Monsieur et Madame BOINARD.

Séance levée à 22 h 30

La secrétaire de Séance,

Martine NATUREL



Le Maire

Pierre TUAL



Lors de la conférence des maires le 10 mai 2023, a été validé le nouveau nom pour l'Agglomération : « Saintes Grandes Rives, l'Agglo ».

Considérant que la délibération consiste ainsi à proposer une modification des statuts de la CDA de Saintes au niveau du nom des statuts, de ces articles 1 à 6 afin de changer sa dénomination mais aussi de la compétence facultative Tourisme (Article 6, III, 1°)

STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « SAINTES – GRANDES RIVES – L'AGGLO »

Article 1er : Il est formé une Communauté d'agglomération dénommée « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » entre les 36 communes désignées ci-après : BURIE, BUSSAC SUR CHARENTE, CHANIER, CHERAC, CHERMIGNAC, COLOMBIERS, CORME-ROYAL, COURCOURY, DOMPIERRE-SUR-CHARENTE, ECOYEUX, ECURAT, FONTCOUVERTE, LA CHAPPELLE DES POTS, LA CLISSE, LA JARD, LE DOUHET, LE SEURE, LES GONDS, LUCHAT, MIGRON, MONTILS, PESSINES, PISANY, PREGUILLAC, ROUFFIAC, SAINT GEORGES DES COTEAUX, SAINT SEVER DE SAINTONGE, SAINT VAIZE, SAINT-BRIS-DES-BOIS, SAINT-CESAIRE, SAINT-SAUVANT, SAINTES, THENAC, VARZAY, VENERAND, VILLARS-LES-BOIS.

La Communauté d'agglomération « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre régi par les dispositions des articles L 5211-1 à L 5211-61 (dispositions générales applicables aux EPCI) et des articles L 5216-1 à L 5216-10 (dispositions spécifiques) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Article 2 : La Communauté d'agglomération « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » est créée pour une durée illimitée.

Article 3 : Le siège de la Communauté est fixé à SAINTES.

Le lieu de réunion de la Communauté peut être délocalisé dans toute commune membre.

Article 4 : La Communauté d'Agglomération « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » est administrée par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

A compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 : La Communauté d'Agglomération est administrée par un organe délibérant composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi.

Article 5 : Le Bureau de la Communauté est composé du Président et des Vice-présidents.

Le nombre de Vice-présidents est déterminé par le Conseil Communautaire dans le respect des dispositions du CGCT.

Article 6 : L'objet de la Communauté d'Agglomération est d'associer des communes, au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et de conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » exerce au lieu et place de ses communes membres les compétences suivantes : »

COMPETENCES FACULTATIVES : L'article 6 – III – 1°) TOURISME : Modification comme suit :

- « Aménagement, mise en valeur et gestion de l'Aqueduc gallo-romain
- Participation financière à la création, à la reconstruction, au renforcement et à l'extension d'équipements fluviaux à vocation touristique dans le cadre du contrat de Fleuve Charente,
- Gestion d'un office de tourisme communautaire
- Définition et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique
- Organisation, participation et/ou soutien aux animations touristiques à rayonnement intercommunal contribuant à l'attractivité du territoire et permettant de valoriser et animer :
 - le fleuve Charente et ses abords fluviaux (Exemple : Escapade sur le fleuve Charente et tout autre animation touristique remplissant les conditions de rayonnement intercommunal contribuant à l'attractivité du territoire),
 - les itinéraires de randonnées et des VVV inscrits dans le schéma intercommunal ainsi que dans le schéma directeur cyclable.
 - le patrimoine remarquable des communes membres (Exemples : Échappées Rurales®, Ciné plein air, et tout autre animation touristique remplissant les conditions de rayonnement intercommunal contribuant à l'attractivité du territoire) »

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT : « A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil